



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS DE CONCERTATION MECDU

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme
RELATIVE AU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé d'engager les travaux de reconstruction du pont de Mirepoix-sur-Tarn, suite à l'effondrement de celui-ci le 18 novembre 2019.

Suite à l'enlèvement des parties aériennes et des éléments immergés, il a été décidé que le nouvel ouvrage devrait répondre à trois critères :

- un pont « tous modes » voitures – camions – vélos/cycles et piétons ;
- deux voies de circulation pour les voitures et les camions ;
- un espace dédié aux modes doux, sécurisé et séparé des voies de circulation.

À la suite de la première phase de concertation et après une étude financière et technique du projet, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de construire un pont « bi-poutre mixte ».

Conformément à la réglementation (articles L. 121-17 et suivants et R. 121-25 et suivants du code de l'environnement), le Conseil départemental de la Haute-Garonne a présenté, avant le dépôt du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, une déclaration d'intention de projet qui a été publiée en septembre 2024.

Une concertation préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est également nécessaire au titre de l'article L.103-2 à 7 du Code de l'Urbanisme et conformément aux attentes de l'article R104 du code de l'Urbanisme, toutes les informations sont portées à connaissance du public dans les documents communiqués.

Elle a pour objectif de :

- présenter les modifications prévues sur les documents d'urbanisme actuels ;
- assurer l'information et la participation du public ;
- recueillir les remarques, observations et propositions, et apporter des réponses.

DUREE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation est ouverte du 3 au 17 avril 2025

MODALITÉ DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le dossier de concertation est disponible :

- sur le site internet du cd31 : www.haute-garonne.fr/dossier/pont-Mirepoix-sur-Tarn
- Dans chaque mairie des communes concernées et sur leurs sites internet (BESSIERES et MIREPOIX SUR TARN)
- L'installation sur la parcelle du projet, de panneaux d'affichage informant le public de la concertation et des sites permettant d'accéder à son dossier.

DIFFÉRENTES FAÇONS DE S'EXPRIMER :

- en déposant une contribution sur le site internet du projet CD31 : www.haute-garonne.fr/dossier/pont-Mirepoix-sur-Tarn;
- en écrivant sur les registres de concertation disponibles dans les mairies de communes de Mirepoix sur Tarn et Bessières ;
- en adressant une contribution par courrier postal (réception du courrier avant la clôture du 17/04/2025 à 17h à Mairie de Mirepoix sur Tarn 57 Avenue du Pont 31340 Mirepoix sur Tarn mirepoixsurtarn.fr Mairie de Bessières 29 Place du Souvenir 31660 Bessières www.bessieres.fr

BILAN ET ENSEIGNEMENT DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental 31. Ce bilan sera publié sur le site interne de ce dernier.

-sur le site Internet du projet : www.haute-garonne.fr/dossier/pont-Mirepoix-sur-Tarn

Le bilan de cette concertation MECDU sera joint au dossier d'enquête publique préalable de la Direction d'Utilité Publique, prévue en septembre/octobre 2025.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

En application de l'article L103-2 du code de l'Urbanisme, « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, des habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les procédures suivantes (...) : la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à l'évaluation environnementale. »